

Concertation relative à l'apprentissage

Document de cadrage

29 août 2013

La feuille de route issue de la Grande conférence sociale prévoit :

- qu'un projet de loi préparé d'ici la fin de l'année 2013 comprendra des dispositions législatives relatives à l'alternance et particulièrement à l'apprentissage ;
- qu'une concertation sera organisée à cette fin par le Gouvernement dès septembre 2013.

Dans le prolongement de la feuille de route sociale, les partenaires sociaux ont par ailleurs été destinataires le 8 juillet 2013 d'un document d'orientation les invitant, au plan national et interprofessionnel, à négocier sur « la formation professionnelle pour la sécurisation des personnes et la compétitivité des entreprises ».

Dans ce cadre, il leur a été demandé que la négociation permette « de contribuer au renforcement de l'effort global en matière d'alternance, en particulier en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, en mobilisant au mieux les ressources de la professionnalisation et en facilitant l'accès, parfois difficile, à l'alternance ».

Le document d'orientation précise que la négociation devra être articulée, notamment, avec « une concertation, animée par l'Etat, des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel, des Régions et des organismes consulaires sur le développement de l'apprentissage, qui portera en particulier sur le financement de celui-ci, la collecte de la taxe d'apprentissage et la sécurisation du parcours des jeunes ».

La concertation portera principalement sur ces trois thématiques, que les organisations consultées auront naturellement la liberté d'élargir si nécessaire.

1- Le développement de l'apprentissage et son financement

La volonté du Gouvernement est d'atteindre l'objectif fixé par le « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » : faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017, dans le cadre d'un développement harmonieux des différentes voies de formation professionnelle (apprentissage, voie scolaire et professionnalisation), qui ne doivent pas être concurrentes mais complémentaires,

Dans ce cadre, l'apprentissage tient une place particulière. Son développement, pour partie dépendant du contexte économique, est lié à différents facteurs qui feront l'objet d'échanges dans le cadre de la concertation :

- la mobilisation des entreprises et des branches, l'action des développeurs de l'apprentissage mais aussi à la levée de freins pouvant exister dans certains secteurs ou chez certains types d'employeurs, tels que les fonctions publiques par exemple ;
- la pertinence de la construction de l'offre de formation au regard des besoins des entreprises et des projets des jeunes et des familles. Celle-ci repose d'une part sur les conditions d'élaboration des diplômes et notamment le rôle des commissions professionnelles consultatives, et d'autre part sur la gouvernance régionale des filières de formation, en particulier les conditions d'association des acteurs concernés à la définition de la carte des formations professionnelles initiales prévue par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- enfin l'image de l'apprentissage, qu'il convient de continuer à promouvoir en s'appuyant notamment sur la mise en place d'un service public de l'orientation rénové dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation.

Pour contribuer à l'accroissement du nombre d'apprentis et promouvoir la qualité de l'apprentissage, il convient également de faire en sorte que, conformément au souhait du Président de la République, une part plus importante de la taxe d'apprentissage soit fléchée vers les formations par apprentissage elles-mêmes.

La répartition de cette taxe doit être plus équilibrée, de telle manière que les ressources de tous les centres de formation d'apprentis correspondent mieux à leurs besoins, ce qui suppose de porter une attention particulière aux modalités de détermination des coûts de formation.

Cet exercice doit également prendre en compte le rôle de régulation joué par l'échelon régional, en particulier par la collectivité régionale.

La concertation portera sur la meilleure répartition de la taxe entre la part qui revient aux Régions selon des règles de péréquation et les parts « quota » et « barème », sur la base d'une assiette globale qui pourrait être élargie par fusion de la taxe et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA), et le cas échéant par un élargissement du périmètre des employeurs redevables.

La concertation devra aussi porter sur les modalités d'exercice de la libre affectation des entreprises qui est le support des liens entre les entreprises et les établissements de formation professionnelle, ainsi que sur le mode de gestion des fonds libres du quota et du barème, et sur une détermination plus précise des bénéficiaires du barème.

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) étant l'une des sources de financement de l'apprentissage, il conviendra également de s'interroger sur la pertinence du mode de calcul du « quota alternance » qui en est la base.

2- La collecte de la taxe d'apprentissage

Composé de plus de 140 organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA), régionaux ou nationaux, le réseau de collecte est extrêmement complexe et trop concurrentiel, avec des niveaux de collecte très hétérogènes. Il en résulte un morcellement dommageable des politiques d'apprentissage ainsi qu'un défaut de lisibilité du système par ses usagers et nos concitoyens.

La concertation devra donc porter sur la rationalisation et la simplification du réseau de collecte, aussi bien au plan régional qu'au plan national, en articulant mieux ces deux niveaux et en se

donnant l'objectif, évoqué également dans le document d'orientation relatif à la négociation sur la formation professionnelle, d'inscrire les politiques d'apprentissage dans le cadre plus général du développement de l'alternance.

Enfin, la concertation portera aussi sur les voies et moyens de responsabiliser plus avant les partenaires sociaux dans la gouvernance et la gestion du système, de conforter le positionnement des réseaux consulaires ainsi que sur les conditions d'une concertation et d'un dialogue plus étroits au sein des territoires entre les OCTA et les Régions, en particulier en matière d'affectation des fonds libres des OCTA.

3- La sécurisation du parcours des jeunes

Trois préoccupations seront au centre de la concertation :

- **les difficultés des jeunes intéressés par l'apprentissage à trouver un employeur**

Atténuer ces difficultés suppose de s'interroger sur les conditions d'accès à l'apprentissage, dans le contexte notamment de la rénovation du service public de l'orientation, les obstacles matériels à lever pour les jeunes et les familles et le rôle à jouer par les CFA dans l'accompagnement des démarches du jeune.

- **la sécurisation et la qualité du parcours de formation du jeune**

Sur ces deux registres, la concertation devra porter sur le rôle des tuteurs et maîtres d'apprentissage, central en matière de pédagogie de l'alternance, leur formation et les conditions d'exercice et de valorisation de leur fonction.

Elle devra également permettre une réflexion sur l'organisation d'actions de préparation à l'alternance et sur les conditions de certification afin notamment de pouvoir individualiser en tant que de besoin les parcours de formation et de mieux prendre en compte les acquis des jeunes lors de leur entrée en alternance.

Elle portera également sur les articulations souhaitables entre l'apprentissage et les autres modalités d'accès au diplôme pour les jeunes, notamment la voie scolaire, qui peuvent favoriser la sécurisation du parcours de formation.

Enfin, il s'agira d'envisager la progression des moyens permettant d'identifier les ruptures de contrats et leurs causes, de les prévenir, notamment par un meilleur appui aux TPE et PME, et d'accompagner les jeunes à l'issue d'une rupture.

- **le lien entre apprentissage et insertion durable dans l'emploi.**

Une réflexion pourra être ouverte sur la nature du contrat d'apprentissage et le cas échéant sur les conditions de rémunération des apprentis. Un échange aura lieu également sur l'opportunité d'ouvrir la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée comme c'est le cas pour le contrat de professionnalisation.

La concertation permettra aussi d'explorer les marges de progrès existantes pour favoriser l'égalité d'accès à l'apprentissage des garçons et des filles ainsi que l'embauche de jeunes en situation de handicap.

Elle sera engagée par l'Etat dès le début du mois de septembre 2013. Ses conclusions qui nécessiteront des modifications législatives pourront trouver une traduction dans le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle qui sera préparé d'ici la fin de l'année ou, pour certaines dispositions à caractère financier, faire l'objet d'une intégration à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances.